



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**« PREMIER » DE RÈGLEMENT P1101-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE MINIMAL DES
TERRAINS POUR LA CLASSE D'USAGE C3 : HÉBERGEMENT, DANS LA ZONE C-258**

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution n°17-729 lors de la séance du 18 décembre 2017 pour le projet de Règlement P1101-67 amendant le Règlement de zonage 1101, tiendra une assemblée publique de consultation le **22 janvier 2018** à compter de 19h30, en la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet de ce règlement est d'ajuster les normes relatives au lotissement, spécifiquement quant au frontage minimal requis d'un terrain intérieur pour un usage issu de la classe C3 : Hébergement, dans la zone C-258.

Les dispositions du présent projet de règlement visent la zone commerciale C-258 de la Ville de Sainte-Julie.

C-258 : Zone commerciale située à la sortie 102 de l'autoroute Jean-Lesage localisée entre le boulevard Armand-Frappier, la zone agricole et les limites des zones M-256 et C-247.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 9 janvier 2018.

La greffière de la Ville,

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate